

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES ET DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°AR 15-18

-----**n° AR-17-18**

MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-6, L123-10 et R123-19,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, les articles R123-1 et suivants et les articles L581-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté du Maire en date du 21 juin 2018, prescrivant la modification n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018, arrêtant le projet de modification de PLU de L'Arbresle,

VU le projet de PLU arrêté,

VU le règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (RLP) sur la commune de L'Arbresle pris par arrêté en date du 7 juillet 2011,

VU la délibération du 13 février 2017 prescrivant la révision du RLP et fixant les modalités de concertations,

VU la tenue du débat sur les orientations générales et le projet de RLP lors de la séance du 18 décembre 2017,

VU la délibération du 14 mai 2018 arrêtant le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes,

VU la décision en date du 18 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, désignant Monsieur Philippe BERNET en qualité de commissaire-enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900100-20181212-AR_17_18-AR

Article 1^{er} : Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis en modification de L'Arbresle ainsi que le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes (RLP), mis en révision sont soumis à enquête publique conjointe. L'enquête se déroulera du **lundi 7 janvier 2019 à 9 heures au mardi 12 février 2019 17h inclus**, soit 37 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier de RLP est constitué :

- D'un projet d'arrêté reprenant le rapport de présentation et le projet de règlement
- D'une cartographie
- D'un bilan de la concertation

Le dossier de PLU est constitué :

- D'un rapport de présentation
- D'un règlement
- D'une carte de zonage
- D'une carte de zonage des risques naturels
- D'un document présentant les orientations d'aménagement et de programmation

Article 3 : Monsieur Philippe BERNET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de L'Arbresle du **lundi 7 janvier 2019 à 9 heures au mardi 12 février 2019 17h inclus**, soit 37 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le jeudi : de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi : de 8h30 à 11 h 45

Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, formuler oralement ses observations auprès du Commissaire Enquêteur durant ses permanences et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de L'Arbresle. De plus, il est possible de déposer des

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mairie-larbresle.fr>

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie :

- lundi 7 janvier 2019 de 14h à 17h,
- mercredi 16 janvier 2019 de 9 h à 12h,
- samedi 26 janvier 2019 de 9h à 11h30,
- mardi 12 février 2019 de 14h à 17h,

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Maire et transmis au Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de L'Arbresle son rapport ainsi que ses conclusions motivées.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et publié par voie de tous autres procédés en usage dans la commune de L'Arbresle. Un avis administratif faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux dans lesquels paraîtra l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Les formalités prévues au présent article seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public à la Mairie de L'Arbresle aux jours et heures habituels d'ouverture durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire de L'Arbresle.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU de la commune de L'Arbresle pourra éventuellement être modifié. La décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU modifié. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le conseil municipal de L'Arbresle. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil municipal.

Article 10 : La personne responsable du projet est Madame Juliette ROLQUIN.

Article 11 : Monsieur le Maire de L'Arbresle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Rhône,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (C.C.P.A.), Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) et le Syndicat de Rivière Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Fait à L'Arbresle
Le 12/12/2018

Le Maire,
Pierre-Jean ZANNETTACCI

